

1 - LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro de l'opération	<i>Désignation de l'opération</i>
	EMPLACEMENTS RESERVES POUR L'ETAT
35	Contournement d'Oloron Ste Marie : Gabarn - Gurmençon DUP par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2008
	EMPLACEMENTS RESERVES POUR LE DEPARTEMENT
1	Elargissement à 16 mètres de plate-forme de la route départementale n°936 (entre le chemin dit de Paralé et le Parc d'activités Lanneretonne)
2	Elargissement à 15 mètres de plate-forme de la route départementale n°24 (entre la limite communale avec Goès et le rond-point de Borderouge)
3	Elargissement à 15 mètres de plate-forme de la route départementale n°24 (route de Barcus)
4	Elargissement à 15 mètres de plate-forme de la route départementale n°919 (entre la limite communale avec Fèas et le quartier de St Pée de Haut) soit : - 3 voies de 3 m + 2 BFM de 1.50 m + 2 trottoirs de 1.50 m
5	Elargissement de 9 à 12 mètres de plate-forme de la route départementale n°238 au quartier de Soeix, selon les projets, soit : - 12 m comprenant 3 voies + 2 trottoirs de 1.50 m - 9 m comprenant 2 voies + 2 trottoirs de 1.50 m
6	Elargissement à 9 mètres de plate-forme de la route départementale n°116 (de la limite de Goès et le carrefour RD 116 et chemin de la Téoulère) soit : 2 voies + 2 trottoirs de 1.50 m
7	Elargissement à 8 mètres de plate-forme de la route départementale n°103
8	Création d'une voie de liaison de 17 mètres de plate-forme entre le rond-point Borderouge et la RN 134
	EMPLACEMENTS RESERVES POUR LA COMMUNE
9	Elargissement à 10 mètres de plate-forme du chemin de Légugnon (VC n°3)
10	Elargissement à 10 mètres de plate-forme de la voie communale n°8 (entre le chemin de Paralé et le chemin de Cambeilhou)

11	Elargissement à 16 mètres de plate-forme du chemin de Paralé
12	Aménagement d'un cheminement piéton le long de la Mielle (largeur 5 m)
13	Création d'une voie de 13 mètres de plate-forme reliant la rue Darré Coqué à la rue du Soleil
14	Elargissement à 8 mètres de plate-forme du chemin de la Sablière de Légugnon et du chemin de Lees (entre le chemin de Bugalade et le ruisseau de la Mielle)
15	Elargissement à 8 m de plate-forme du chemin du château Abbatial jusqu'au chemin de la Nau
16	Création d'une voie piétonne reliant au bord du gave d'Aspe la rue Bernard d'Aureilhe à la limite communale avec Bidos
17	Terrain réservé pour l'extension du cimetière de Sainte-Croix
18	Elargissement de 23 à 30 mètres de plate-forme pour la création d'une contre-allée du boulevard des Pyrénées entre le rue du 8 mai et le Boulevard F. Mitterrand
19	Elargissement à 16 mètres de plate-forme de la rue du Coq
20	Elargissement à 10 mètres de plate-forme de l'avenue de Précilhon
21	Elargissement à 8 mètres de plate-forme de la voie comunale n°15 dite Lanot (vers Goès)
22	Elargissement à 15 mètres de plate-forme et rectification de la rue Théophile de Bourdeu (cimetière Notre Dame)
23	Création d'une voie piétonne de 3 m en bordure du Gave d'Ossau jusqu'à la rue des bains
24	Terrain réservé pour l'extension du cimetière de Soeix
25	Terrain réservé pour l'extension du cimetière de Saint-Pée
26	Terrain réservé sur une profondeur de 20 m pour l'aménagement paysager d'entrée de ville (à hauteur du parc d'activité Lanneretonne)
28	Elargissement à 12 m de plate-forme de l'avenue Charles et Henri Moureu

29	Elargissement à 24 mètres de plate-forme de la rue du 8 mai et 12 m de plate-forme pour la rue du Lieutenant de Roquemaurel
30	Aménagement d'un cheminement piéton et d'un espace public
31	Elargissement à 8 m de la plate-forme de la rue Moulinaire et de la rue Pierre de Frondaie
32	Elargissement à 23 m de plate-forme de la rue de l'avenue du 4 septembre (depuis le lycée jusqu'au rond-point des droits de l'Homme)
33	Création de stationnement rue Ampère et rue de l'Union avec création d'une liaison piétonne entre les aires de stationnement
34	Elargissement à 7 m de la plate-forme chemin des Barthes

Remarque

La largeur des voies est définies par leur plate-forme. Celle-ci comprend la ou les chaussées avec ou sans terre plain central (plus les éventuelles pistes cyclables) et les accotements ou les trottoirs. L'emprise d'une voie est généralement égale à la plate-forme lorsqu'il y a des trottoirs et à la plate-forme augmentée des fossés et des talus s'il y a lieu lorsqu'il y a des accotements.

Les services gestionnaires seront consultés pour définir la largeur d'emprise totale à partir de la plate-forme en fonction de la topographie et de la récupération des eaux de plate-forme et des carrefours.

